PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 2 décembre 2014

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères

Julie Mercier et Johanne Dubé, Messieurs les conseillers Jacques

Lavoie, Christian Dionne, Éric Lavoie et Benoit Fraser.

253.12.14 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 soit accepté tel que présenté.

254.12.14 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4</u> NOVEMBRE 2014

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2014 soit adopté tel que présenté.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le directeur général, Bernard Déraps, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

255.12.14 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES	22 262.41 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	21 950.43 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	90 008.43 \$
GRAND TOTAL:	134 221.27 \$

Je soussigné, Bernard Déraps, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 2 décembre 2014 et dont j'ai copie aux archives.

Bernard Déraps, Directeur général

DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), chacun des membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme dépose une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Le directeur général, Bernard Déraps, confirme que toutes les déclarations sont conformes.

256.12.14 <u>DISCOURS DE LA MAIRESSE</u>

Rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Pacôme,

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Chères citoyennes de Saint-Pacôme, Chers citoyens de Saint-Pacôme,

En ma qualité de mairesse de Saint-Pacôme et conformément à l'article 955 du Code municipal, il me fait plaisir de vous soumettre le présent rapport sur la situation financière de notre Municipalité.

Je traiterai dans ce rapport des éléments suivants :

- États financiers de l'année 2013;
- Rapport de l'auditeur externe sur les derniers états financiers:
- Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016;
- Indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours;
- Traitement des élus municipaux;
- Contrats municipaux;
- Orientations du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

États financiers 2013

Au cours de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2013, la Municipalité a comptabilisé des revenus de l'ordre de 2 369 974 \$ contre des dépenses et affectations de 2 509 795 \$ laissant un déficit de l'exercice de l'ordre de 139 821 \$.

Source: Rapport financier 2013 consolidé MAMOT

Le dernier rapport de l'auditeur externe

La firme comptable Mallette, auditeur externe, a confirmé dans son rapport que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Pacôme et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public».

Année 2014

Pour couvrir l'ensemble des dépenses d'opération de la Municipalité, incluant la quote-part à la MRC de Kamouraska, le budget a été adopté à 2 298 893 \$.

Également, le programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 contient vingt-et-un (21) projets dont les coûts sont estimés à 390 000 \$. Ces projets concernent divers services municipaux et permettent une planification temporelle des différents investissements à venir.

Parmi ces divers projets, notons la réparation de la chaussée de plusieurs rues, le nettoyage et l'élargissement de nombreux fossés, la correction de plusieurs éléments du Centre municipal, dont une amélioration notable au système de chauffage et l'installation d'une toiture toute neuve sur une partie de la salle municipale.

Enfin, plusieurs projets ont été réalisés en totalité ou partiellement complétés. Cependant, compte tenu de la précarité de nos finances, plusieurs projets ont dû être reportés.

Les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours

Selon la direction, la Municipalité se dirige vers un léger excédent des dépenses sur les revenus.

Orientations générales du budget de l'année 2015 et du programme triennal 2015-2016-2017

Au cours des prochaines semaines, le conseil va entreprendre une réflexion concernant le budget 2015 et ses priorités d'immobilisations. Outre la poursuite des projets amorcés en 2014, les projets suivants sont à priori projetés pour le prochain exercice financier :

• Branchement de l'aqueduc des Petites-Côtes au réseau municipal;

- Pavage et réfection des rues Paquet, Grand-Maison et Nord-du-Rocher;
- Réalisations d'études poussées afin de diagnostiquer les principales problématiques rencontrées (capacité du réseau et qualité de l'eau distribuée) sur le réseau d'aqueduc municipal, notamment la contamination au manganèse;
- Solutionner le problème des mauvaises odeurs dans le secteur de la rue Saint-Alphonse;
- Révision du plan de mesures d'urgence;
- Poursuite de la mise en œuvre du plan de couverture du schéma de couverture de risques de la MRC de Kamouraska;
- Mise à jour et équilibration du rôle d'évaluation municipale; simplement à titre indicatif, la valeur des 876 unités actuellement utilisées pour confectionner notre rôle atteint 104,9 millions, dont 9,5 millions en biens non imposables.
- Accompagnement de la Station plein air dans son projet de relance;
- Adoption d'une stratégie de développement culturel;

Le traitement des élus municipaux

Toujours en conformité avec les exigences législatives, je vous informe que la rémunération annuelle de la mairesse et des conseillers est la suivante cette année :

La mairesse touche un salaire régulier annuel de 10 048.80 \$ dont le tiers (3 349.56 \$) constitue une allocation non imposable de dépenses.

En ce qui a trait aux six conseillers, chacun touche annuellement 3 349.68 \$ là encore, le tiers de la somme (1 116.60 \$) constitue une allocation de dépenses non imposable.

En représentant Saint-Pacôme à la table des élus du Kamouraska, la mairesse reçoit annuellement 2 644.51\$, dont 881.55 \$ en guise d'allocation de dépenses.

Contrats municipaux

Conformément à l'article 955 du Code municipal, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclus du 1 er novembre 2013 au 31 octobre 2014, ainsi que tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse les 25 000 \$, est disponible au bureau municipal.

Budget 2015 et dépôt du rôle triennal

L'élaboration du budget 2015 est en préparation ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017.

Ceux-ci seront adoptés le jeudi 18 décembre à 20 heures au cours d'une assemblée publique spéciale présentée au Centre municipal. Tous les détails relatifs à leur impact sur votre prochain compte de taxes seront alors dévoilés.

Au plaisir de vous y rencontrer, Nathalie Lévesque, mairesse

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA22 À MÊME LA ZONE RA21 ET D'AJOUTER UNE SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES

Avis de motion est par la présente donné par Christian Dionne qu'à une prochaine réunion, le premier projet de règlement numéro 277 portant sur la création de la zone RA22 à même la zone RA21; les usages permis dans la nouvelle zone RA22, groupe habitation I et II, groupe commerce et service I et groupe public I(article 5.2.1); la hauteur d'un bâtiment principal dans la nouvelle zone RA22, hauteur minimale 4 mètres, hauteur maximale 10 mètres (sous-article 5.2.2.1); la superficie maximale d'un bâtiment complémentaire dans les zones R (toutes les zones RA (sauf RA21), les zones RB et ED : garage 67 mètres, bâtiment complémentaire autre 30 mètres (sous-article 5.2.7.1)) sera adoptée avec dispense de lecture.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 282 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Avis de motion est par la présente donné par Benoit Fraser qu'à une prochaine réunion, le règlement numéro 284 visant à modifier le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété sera adopté.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

Avis de motion est par la présente donné par Benoit Fraser qu'à une prochaine réunion, le règlement numéro 285 portant sur l'adoption des prévisions budgétaires 2015 sera adopté.

257.12.14 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LA CÔTE NORBERT ET LE RANG DE LA CANELLE</u>

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire:

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal tenue le 02 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 278 soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans le Rang de la Cannelle et la Côte Norbert;

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

excédant 50 km/h sur le Rang de la Canelle, de l'intersection King jusqu'à la résidence portant le numéro civique 28, appartenant à Monsieur Michel Lévesque, ou tel que précisé à l'annexe A);

excédant 70 km/h sur le même Rang de la Canelle, de la résidence portant le numéro civique 28 jusqu'à l'intersection de la route 230;

excédant 50km/h sur la Côte Norbert, de l'intersection de la rue Galarneau à la résidence portant le numéro civique 61, *ou tel que précisé à l'annexe A*);

excédant 70 km/h sur la même Côte Norbert, de la résidence portant le numéro civique 61 jusqu'aux limites de Mont-Carmel;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Pacôme;

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports du Québec publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté le 2 décembre 2014

258.12.14 <u>DEMANDE DE PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DEVANT LE 193 BOULEVARD BÉGIN</u>

ATTENDU QUE M. Gilles Plourde, inspecteur en environnement et en bâtiment a présenté au Comité consultatif d'urbanisme la demande de permis déposée par M. Félix Pouliot pour l'installation d'une enseigne devant sa propriété située au 193 boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE l'enseigne mesure 20 pouces par 10 pouces et est en bois vernis et servira à annoncer les services de M. Félix Pouliot, avocat ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser M. Gilles Plourde à délivrer le permis ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Gilles Plourde, inspecteur en environnement et en bâtiment, à délivrer le permis de M. Félix Pouliot, avocat, pour l'installation d'une enseigne devant sa propriété du 193 boulevard Bégin.

259.12.14 <u>APPUI AU PROJET DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE OUELLE EN VUE DE LA RESTAURATION DE LA FOSSE PELLETIER</u>

ATTENDU QU'une démarche de concertation est en cours pour la rivière Ouelle;

ATTENDU QUE la Société de gestion de la rivière Ouelle est un partenaire de premier plan pour la conservation et la mise en valeur de cette rivière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est impliquée dans la mise en valeur de la pêche au saumon atlantique de la rivière Ouelle avec la Société de gestion de la rivière Ouelle ;

ATTENDU QUE les projets en préparation permettront de pousser plus loin les actions récréotouristiques locales et régionales ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande de financement en vue de la restauration de la fosse Pelletier, présenté au Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives et d'y contribuer pour un montant équivalent de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) en espèces et de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) en services.

260.12.14 <u>MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 133.06.14 – AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'EMBAUCHE AVEC LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI</u>

ATTENDU les changements au niveau de la direction générale de la Municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE la Fabrique est admissible à une subvention salariale de la part du Centre Local d'Emploi, mais, ne possédant pas de numéro d'entreprise au Québec, elle doit se tourner vers un organisme partenaire pour engager et rémunérer la ressource;

ATTENDU le protocole d'entente signé entre la Municipalité de Saint-Pacôme et le Centre Local d'Emploi pour l'engagement d'une ressource subventionnée dans le cadre du programme d'insertion à l'emploi, et pour un total de 920 heures;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, Bernard Déraps, à signer tous documents avec le Centre Local d'Emploi, de manière à finaliser l'entente intervenue dans le cadre du programme d'insertion à l'emploi, et ce pour un total de 920 heures.

261.12.14 <u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 036.02.14 – RÉTROCESSION À M. PIERRE BONENFANT DE LA BOUCLE DE VIRAGE À LA LIMITE DE LA RUE GARNEAU</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a acquis de Mme Sylvie Alexandre le terrain nécessaire au prolongement de la rue Garneau;

ATTENDU QUE la rue est prolongée et que la boucle de virage n'est plus nécessaire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CÉDER les parcelles de terrain occupées pour la boucle de virage à M. Pierre Bonenfant, soit les lots numéro 5 006 816 et 5 006 818 du cadastre du Québec;

QU'EN CONTREPARTIE, M. Pierre Bonenfant cède une parcelle de terrain à la Municipalité de Saint-Pacôme soit le lot 5 006 820 du cadastre du Québec;

QUE les frais de cadastre pour la remise du terrain seront aux frais de M. Pierre Bonenfant;

QUE Bernard Déraps, directeur général et Nathalie Lévesque, mairesse, soient autorisés, au nom de la municipalité de Saint-Pacôme à signer les documents relatifs à la transaction.

262.12.14 RÉSOLUTION D'APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA – RIVIÈRE-DU-LOUP ET À LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DESLACS POUR LE MAINTIEN DE LEURS GOUVERNANCES LOCALES

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs;

ATTENDU QUE lors du dépôt de ce projet, le ministre s'est dit ouvert aux propositions des milieux;

ATTENDU QUE les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficience en matière de gestion des ressources qui leur est confiée par le MELS;

ATTENDU QUE les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région;

ATTENDU QUE les cultures de travail, les procédures administratives et pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des pratiques occasionnerait des délais ainsi que des mécontentements auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles;

ATTENDU QUE la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000km2;

ATTENDU QUE la nouvelle commission scolaire fusionnée pourrait difficilement assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes communautaires et socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit;

ATTENDU QUE les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent déjà considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement;

ATTENDU QUE le KRTB a déjà vécu la Commission scolaire régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que pouvant difficilement dispenser des services de proximité à la population et pouvant difficilement assurer la cohésion entre les territoires des 4 MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme est satisfaite des partenariats tissés avec notre commission scolaire de par la proximité entre nos intervenants respectifs et la mise en commun de nos infrastructures au service de notre population et qu'une nouvelle structure nous obligerait à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population;

ATTENDU QUE le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux ni le maintien de nos écoles de villages;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à conclure des ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs et ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dan la mise en place d'ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires.

263.12.14 <u>BIBLIOTHÈQUE MATHILDE-MASSÉ – DEMANDE D'APPROBATION POUR LA MODIFICATION DES FRAIS DE RETARDS ET DE BRIS OU DE PERTE DE DOCUMENTS</u>

ATTENDU QUE M. Marc Bélanger, responsable du Comité de bénévoles de la Bibliothèque Mathilde-Massé nous propose des modifications aux frais de retard et de bris ou de perte de documents de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE les frais actuels pour les retards et les bris sont relativement bas, il est souhaité qu'en augmentant les frais, les livres seront retournés dans les délais prévus et en bon état;

ATTENDU QUE les frais actuels sont les suivants :

- Frais de retard quotidiens : 0,15 \$ par document par jour ouvrable
- Accumulation maximale de frais de retard par document : 1,00 \$
- Période de grâce : 1 semaine
- Perte et dommage : 7,00 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le Comité de la bibliothèque Mathilde-Massé dans son désir d'augmenter les frais de retard et de bris des volumes de la façon suivante :

- Frais de retard quotidiens : 0,25 \$ par document par jour;
- Accumulation maximale de frais de retard par document : 2,50 \$
- Période de grâce : 1 semaine
- Perte et dommage : coût du document plus 2,00 \$

264.12.14 <u>DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LAPROPRIÉTÉ – MESSIEURS RENAUD, DOMINIC ET JEAN-PHILIPPE BLAIS</u>

ATTENDU QUE le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 octobre 2014;

ATTENDU QUE Messieurs Renaud, Dominic et Jean-Philippe Blais ont acquis la résidence sise au 164, rue Galarneau le 15 août 2014;

ATTENDU QUE Messieurs Renaud, Dominic et Jean-Philippe Blais sont

admissibles au type 1 de notre programme d'accès à la propriété;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 1 de notre programme d'accès à la propriété à Messieurs Renaud, Dominic et Jean-Philippe Blais

265.12.14 <u>ADOPTION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2014 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME (HLM)</u>

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la révision budgétaire 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme telle que présentée ci-dessous :

	REVENUS		53 580 \$	
	DÉPENSES			
	Administration		10 983 \$	
	Conciergerie et entretien		12 046 \$	
	Énergie, taxes, assurance et sinistres		24 446 \$	
	Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)		5 000 \$	
	Financement/Contrepartie imm	obilière SHQ	43 619 \$	
	ervices à la clientèle		3 765 \$	
DÉFI	CIT		(46 279 \$)	
Parta	nge du déficit	SHQ 90% Municipalité 10%	41 651 \$ 4 628 \$	
		-		

266.12.14 <u>ADOPTION DU BUDGET 2015 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME (HLM)</u>

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à assumer sa quotepart des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés(RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures(PQI) et qu'elle approuve le budget 2015 tel que présenté ci-dessous :

REVENUS		52 235 \$
DÉPENSES		
Administration		11 368 \$
Conciergerie et entretien		12 281 \$
Énergie, taxes, assurance et sinistres		24 827 \$
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)		18 750 \$
Financement/Contrepartie immobilière SHQ		43 628 \$
Services à la clientèle		3 802 \$
DÉFICIT		(62 421 \$)
Partage du déficit	SHQ 90% Municipalité 10%	56 179 \$ 6 242 \$

267.12.14 NOMINATION DE DEUX (2) CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME (HLM)

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Jean Santerre et Mme Hélène Lévesque soient nommés pour représenter les citoyens de Saint-Pacôme auprès du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Saint-Pacôme.

268.12.14 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la présente résolution n'entre pas à l'encontre du règlement numéro 114 de la Municipalité de Saint-Pacôme;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront les mardis et débuteront à 20 heures :

Le mardi 6 janvier
Le mardi 3 février
Le mardi 3 mars
Le mardi 4 août
Le mardi 8 septembre
Le mardi 14 avril
Le mardi 5 mai
Le mardi 3 novembre
Le mardi 2 juin
Le mardi 1 décembre

269.12.14 RÉMUNÉRATION 2015 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il a été convenu lors de l'adoption de la résolution numéro 051.03.11 le 1^{er} mars 2011, que le rattrapage salarial par rapport à la moyenne provinciale s'effectue sur une période de 5 ans pour les employés municipaux;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) se situait à une moyenne 1.65%, entre octobre 2013 et septembre 2014.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les augmentations salariales pour les employés de la Municipalité de Saint-Pacôme au 1^{er} janvier 2015 soient les suivantes :

	Rattrapage salarial	Augmentation annuelle	Total
Directeur général	0,000 %	0,00 %	0,000 %
Adjointe administrative	3,014 %	1,65 %	4,664 %
Directeur des travaux publics	0,000%	0,00 %	0,000 %
Journaliers saisonniers	0,000%	1,65 %	1,650 %
Journalier opérateur #1	2,972 %	1,65 %	4,622 %
Journalier opérateur #2	3,870 %	1,65 %	5,520 %
Agente de développement	0,000 %	1,65 %	1,650 %
Employés temps partiel	0,000 %	1,65 %	1,650 %

270.12.14 RÉMUNÉRATION 2015 DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la situation financière de la Municipalité de Saint-Pacôme demeure dans un état précaire;

Il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'augmentation de la rémunération des élus de la Municipalité de Saint-Pacôme soit de 0% pour l'année 2015.

271.12.14 <u>FEUILLET PAROISSIAL – PARTICIPATION ANNUELLE</u>

ATTENDU QUE le comité du Feuillet paroissial est à planifier le feuillet de 2015 pour les municipalités de Saint-Gabriel, Rivière-Ouelle, Saint-Philippe, Mont-Carmel et Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE notre contribution permet au comité du Feuillet paroissial

d'offrir aux paroissiens un feuillet fort apprécié par son unité et la présentation des informations reliées à la vie communautaire des paroisses;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer pour un montant de cent dollars (100,00 \$) pour la réalisation du Feuillet paroissial pour l'année 2015.

272.12.14 <u>CLUB OPTIMISTE DE SAINT-PACÔME – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CARNAVAL DES NEIGES</u>

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Pacôme tient du 31 janvier au 8 février 2015 la vingt-neuvième (29e) édition du Carnaval des Neiges;

ATTENDU QUE cette activité de financement est destinée à aider les jeunes de notre communauté par différents programmes;

ATTENDU QUE le Club Optimiste sollicite notre appui à cet événement en tant que donateur;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le Club Optimiste de Saint-Pacôme dans la vingt-neuvième (29e) édition du Carnaval des Neiges ainsi que pour les autres activités de 2015 pour un montant de deux-cent-cinquante dollars (250\$).

273.12.14 <u>COMITÉ D'ACTION CONTRE LA PAUVRETÉ – DEMANDE DE COMMANDITE</u>

ATTENDU QUE le Comité d'Actions contre la Pauvreté viendra en aide encore cette année aux plus démunis de notre Municipalité;

ATTENDU QUE cette aide apportée par le Comté d'Action contre la Pauvreté permet à tous de passer un beau temps des Fêtes;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder un don de cent dollars (100,00 \$) au Comité d'Actions contre la Pauvreté de Saint-Pacôme.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

VARIA

274.12.14 MANDAT BPR-TETRA-TECH – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2010-2013

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales exige l'apport de professionnels pour préparer la reddition de comptes relatifs à la TECQ 2010-2013;

ATTENDU QUE la firme BPR-Tétra-Tech a déjà été mandatée par la Municipalité de Saint-Pacôme pour ses travaux d'ingénierie au cours des dernières années;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme dispose au sein de son personnel de l'expertise de la comptable Marie-Eve Lavoie;

ATTENDU QUE BPR-Tetra-Tech et Marie-Eve Lavoie ont déjà travaillé ensemble par le passé;

POUR TOUTES SES RAISONS, il est proposé par Benoît Fraser de mandater la firme BPR afin qu'elle accompagne Marie-Eve Lavoie dans le processus de reddition de comptes 2010-2013 de la TECQ;

Il est aussi proposé d'accepter un budget d'honoraires pouvant atteindre la somme de mille dollars (1 000 \$) la firme facturera la Municipalité de Saint-

Pacôme sur une base horaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une trentaine de citoyens assistent à l'assemblée et moins d'une dizaine de questions sont posées. La mairesse Mme Nathalie Lévesque y répond.

275.12.14	<u>FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE</u>		
	N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h13.		
	Nathalie Lévesque Mairesse	Bernard Déraps Directeur général	